

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	7

**CONVOCATION**

Datée	du 07/11/2025
Affichée	le 07/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept novembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET**

Convention relative à une mission d'archivage par le centre de gestion de la fonction publique de l'Orne

**Etaient présents :**

Jean SELLIER  
Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE

**Absente excusée :**

Véronique HELLEUX

**Absent :**

Jean-Luc BEAUFILS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, conformément au code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont propriétaires de leurs archives. Ils en assurent eux-mêmes la gestion et la conservation sous le contrôle scientifique et technique du service départemental d'archives.

Une première mission d'archivage a été confiée au centre de gestion de la fonction publique de l'Orne pour traiter les archives de la communauté de communes jusqu'en 2015.

Puis une deuxième mission leur a été confiée en 2021 pour traiter des nouvelles archives et celles rapatriées lors de la fusion de 2017. Compte tenu du volume constaté à l'époque, la mission a été évaluée à 50 jours de travail. Or, cette mission, commencée seulement en 2024 arrive actuellement au terme des 50 jours prévus sans que pour autant toutes les archives aient pu être traitées.

Pour résorber une bonne partie du passif, il conviendrait, dans un premier temps, de prévoir 50 jours puis 20 jours par an pendant 3 ans.

A cet effet, le centre de gestion propose une convention pour réaliser la mission d'archivage dont le montant de la prestation est basé sur un tarif horaire fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du centre de gestion. Ainsi, le coût de la prestation est évalué à 11 900 € la première année puis 4 760 € les trois années suivantes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants,
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L212-6 et suivants
- Considérant les besoins en archivage de la communauté de communes,

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention relative à une mission d'archivage par le centre de gestion de la fonction publique de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

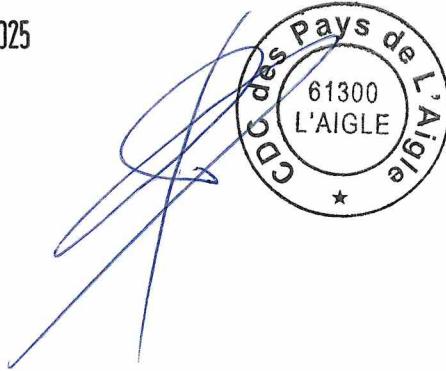
**VOTE : UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251113-2025-11-13-208-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 NOV. 2025  
Publié en ligne le 14 NOV. 2025  
Certifié exécutoire

Le Président,  
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20251113-2025-11-13-208-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025